

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet pommiers.grandsossons.com, après publication.

Le **budget primitif**, conformément à l'article L.5217-10-1 du CGCT reste un acte de prévision. Ce projet a été établi suivant le référentiel budgétaire et comptable M57, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Trois principaux changements entre le référentiel M14 et le M57 :

- fongibilité des crédits de chapitre à chapitre sans délibération (avec un plafond de 7,5%, voté le 29 mars 2024, des dépenses réelles de fonctionnement de chaque section), sauf les crédits relatifs aux charges de personnels,
- nécessité de voter un règlement budgétaire si utilisation d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement ou de Crédits de Paiement (AP/AE ; AP/CP),
- pas de dépenses imprévues possibles sauf en AP/AE.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le **budget primitif 2025** a été voté le 15 avril 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réduire la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de GrandSossois Agglomération, du Conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents..., de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble **des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement** courant et récurrent des services communaux.

Pour Pommiers :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 516 153 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 444 518 euros.

Les rémunérations des agents représentent 41,92 % des dépenses de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement serait de 138 500 €.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution. La dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est passée de 58 000 € en 2014 à 40 026 € en 2024, alors que la population a augmenté considérablement (de 603 habitants en 2014 à 755 en 2025, soit + 25%).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Dépenses courantes	270 015	Excédent brut reporté	289 772
Dépenses de personnel	264 028	Recettes des services	32 700
Autres dépenses de gestion courante	82 310	Impôts et taxes, Fiscalité locale	267 000
Dépenses financières	2 000	Dotations et participations	146 370
Frais Fonctionnement Groupes d'élus	0	Autres recettes de gestion courante	10 005
Atténuations de produits	16 000	Recettes financières	5
Total dépenses réelles	635 353	Autres recettes	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	42 500	Total recettes réelles	484 080
Virement à la section d'investissement	106 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000
Total général	783 853	Total général	783 853

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,27 % (commune et département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 % (commune et département)
- Taxe d'habitation : 11 % (commune)

Le produit attendu de la fiscalité direct locale s'élève à **267 078 €**

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 40 026 € pour la DGF, à laquelle s'ajoute 3 332 € de DPEL (dotation particulière élu local), soit une diminution de la DGF (-296 €) et une augmentation de la DPEL (+ 12 €) par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : (deux types de recettes coexistent) les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement, par exemple) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses (dont RAR)	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- 10 395	Virement de la section de fonctionnement	138 500
Remboursement d'emprunts	22 600	FCTVA	33 000
Travaux Défense Incendie	110 000	Cessions d'immobilisations	0
Travaux de voirie	35 000		
Autres travaux	67 000	Taxe aménagement	3 000
Sécurité	16 500	Subvention	87 135
Budget Participatif	8 000	Emprunt	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	42 500
Total général	554 316	Total général	554 316

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Sécurité Défense Incendie
- Sécurité RD 91 (entre Chemin Blanc et Rue Pavée)
- Sécurité Agence Postale Communale
- Sécurité Place de la Sablière (Vidéo Protection)
- Réfection Voirie : Chemin de Pommiers / Ruelle des Grosses Vignes

- Cavurnes (cimetière)
- Création Sanitaires de l'école du Limodore
- Rénovation Parc LEDs / Armoire pilotées

d) Les subventions d'investissements prévues (en €):

- de l'État : 46 707 €
- de la Région : 0 €
- du Département : 10 092 €
- GSA : 30 336 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de **fonctionnement** :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	783 853,00	494 080,57
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 289 772,43
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		783 853,00	783 853,00

Recettes et dépenses d'**investissement** :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	271 635,70	410 442,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	272 285,00	143 874,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 10 395,30	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		554 316,00	554 316,00

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 867,67 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 658,44 €

Dépenses d'équipement brut / population : 330,62 €

Dotation Générale de Fonctionnement / population : 53,94 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 41,92 %

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 50,21 %

c) État de la dette :

PRÊTS CRCA	Date	Durée (mois)	Taux	Montant	Capital	Intérêts	Total annuité
N° 00000557239	10.12.2014	136 (2026)	2,05	100.000 €	8.983,48 €	371,97 €	9.355,35 €
N°00001533865	20.06.2018	144 (2030)	1,15	110.000 €	9.265,22 €	561,62 €	9.826,84 €
N° 00001632638	12.09.2018	144 (2030)	1,45	50.000 €	4.206,89 €	340,31 €	4.547,20 €
TOTAUX					22.455,59 €	1.273,80 €	23.729,39 €